

REGLEMENT DU JEU CONCOURS EXTERNE A L'OCCASION DU LANCEMENT DE LA MISSION SVOM

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU CONCOURS

Le Centre National d'Etudes Spatiales (CNES), établissement public français, scientifique et technique, à caractère industriel et commercial, souhaite impliquer et renforcer les liens avec ses publics à l'occasion du lancement de la mission spatiale SVOM (prévu à ce jour le 24 juin 2024).

Pour ce faire, le CNES a décidé de permettre à son public internaute, situé sur le territoire français, de participer à un jeu concours.

Le CNES organise à cet effet, du 4 juin 2024 à 17h30 au 23 juin 2024 à 23h59 (heures de France métropolitaine), un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat sur le thème de la mission spatiale SVOM (ci-après désigné le « Jeu concours »).

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU JEU CONCOURS

A travers le Jeu concours, le CNES offre l'opportunité aux internautes de répondre à un questionnaire mis à leur disposition sur la plateforme Kahoot.

Les questions portent sur la mission spatiale SVOM.

Les candidats qui auront répondu aux questions seront classés et sélectionnés en vue de gagner les lots visés à l'article 5 conformément aux dispositions qui suivent.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu concours emporte l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne majeure domiciliée sur le territoire français et souhaitant répondre au questionnaire mis à sa disposition (ci-après désignés les « Participants »).

La participation est conditionnée à la possession d'une adresse de courrier électronique.

Ne peuvent participer au Jeu concours : les salariés du CNES, les personnes directement impliquées dans l'équipe projet SVOM au sein de sociétés partenaires, les personnes mineures, les personnes ne disposant pas d'une adresse postale en France (Hexagone et Outre-mer), ainsi que toute personne ayant contribué à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu concours ou à son fonctionnement.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu concours est mis à disposition sous la forme d'un questionnaire sur la plateforme Kahoot dans la limite de 2000 participants maximum.

Il est accessible :

- Directement à cette adresse : <https://kahoot.it/challenge/0303390>
- Ou à cette adresse : <https://kahoot.it/> avec le code pin 0303390
- Ou encore via ce QR Code :



Le Jeu concours sera accessible du mardi 4 juin à 17h30 au dimanche 23 juin à 23h59.

Chaque Participant doit posséder une adresse mail afin de participer au Jeu concours.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois.

La promotion du Jeu concours sera réalisée via le site internet et les réseaux sociaux du CNES ainsi que dans le tchat de l'émission diffusée par le CNES le 4 juin 2024 à 17h30 sur sa chaîne Twitch.

Chaque bonne réponse, associée au temps mis par le Participant pour répondre, donnera droit à un certain nombre de points permettant au CNES de classer les Participants. C'est la plateforme Kahoot qui fournit automatiquement au CNES les scores ainsi que le classement.

Le CNES se réserve le droit d'annuler la candidature et la participation de tout Participant qui ne respecterait pas les dispositions du présent Règlement. Il en serait immédiatement averti.

ARTICLE 5 : SELECTION DES GAGNANTS ET PRIX

L'attribution des lots se déroule de la manière suivante :

- Réponse au questionnaire par les Participants sur la plateforme Kahoot ;
- Le classement des Participants se fera selon l'ordre des scores réalisés (les points sont gagnés par bonne réponse et selon le temps mis pour chaque réponse) ;
- Sélection des 5 gagnants
- En cas d'égalité, un tirage au sort aura lieu.

Une récompense en lien avec la mission SVOM, d'une valeur de 15€, sera attribuée aux 5 Participants du Jeu concours les mieux classés.

L'attribution de ces lots ne peut donner lieu à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement.

Les résultats du Jeu concours ne sont susceptibles d'aucune contestation. Ils sont portés par le CNES à la connaissance de tous les Participants sur son site internet et ses réseaux sociaux. Les lauréats sont également avertis par voie électronique sur l'adresse de messagerie renseignée sur la plateforme Kahoot.

A la suite de la réception du courrier électronique du CNES lui annonçant sa victoire, chaque gagnant dispose d'une semaine pour se manifester et confirmer ses coordonnées postales (pour réception de son lot).

A défaut un suppléant, suivant dans l'ordre de classement, sera désigné à sa place.

Le CNES ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'erreur ou de non transmission d'un avis de gain par courrier électronique.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Le CNES prend les mesures nécessaires aux fins de sauvegarder la confidentialité des réponses.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le CNES se réserve le droit si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, d'écourter, de modifier voire d'annuler le présent Jeu concours et de substituer aux lots proposés d'autres lots, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait. Le cas échéant, les lauréats ne peuvent pas prétendre à une quelconque contrepartie ou compensation financière.

Le CNES, dans tous les cas, fera tous les efforts raisonnables pour prolonger la période de participation et reporter toute date et/ou heure annoncée si la situation se présentait.

Le CNES dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau empêchant l'accès à la plateforme Kahoot du Jeu concours ou le bon déroulement de celui-ci.

La participation au Jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de consultation, d'interrogation ou de transfert des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

Le CNES ne saurait être tenu pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur la page Internet du Jeu concours, notamment en cas de dommage, direct ou indirect, résultant d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

Toute modification des termes et conditions du présent Jeu concours, sa suspension, son report ou annulation sont communiqués aux Participants par les mêmes moyens que ceux utilisés pour sa promotion sur le site web et les réseaux sociaux du CNES.

Toute modification du présent Règlement donne lieu à un nouveau dépôt et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Le cas échéant, tout Participant est réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu concours.

ARTICLE 9 : FRAUDE

La participation au Jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraîne la disqualification du Participant.

Est notamment considérée comme une fraude, le fait pour un Participant de s'inscrire sous un nom emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre et unique nom et ne participer qu'une fois.

Le CNES ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu concours sont traitées dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le CNES, pour la nécessité du Jeu concours. Ces données seront conservées conformément aux durées prescrites conformément aux législations et réglementations françaises et européennes (au plus tard jusqu'à fin 2024).

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, ainsi que de la faculté d'opposition à leur cession, qu'il peut exercer par l'envoi d'un courrier au Centre National d'Etudes Spatiales :

A l'attention de Marie Fesuick
CNES – Centre spatial de Toulouse
DCO//CN
18 avenue Edouard Belin
31400 TOULOUSE

ARTICLE 11 : INFORMATION ET COMMUNICATION

Les Participants autorisent expressément le CNES, à utiliser, diffuser à titre gratuit et non exclusif tout ou partie du nom des Participants à des fins de communications institutionnelles internes ou externes. Les noms des lauréats et des suppléants qui pourraient les remplacer ainsi que leur dossier de participation sont susceptibles, dans le respect du droit à l'image et du droit d'auteur, d'être diffusés par le CNES sur ses supports de communication interne et externe.

ARTICLE 12 : FRAIS ET REMBOURSEMENTS

La participation au Jeu concours est gratuite.

Les frais éventuellement engagés par les Participants au titre de leur connexion à Internet ou à quelque autre titre que ce soit en dehors de ce qui est prévu ci-dessus, ne seront pas remboursés, compte tenu des dispositions de l'article 45 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 ayant modifié certaines dispositions du Code de la consommation.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au Jeu concours, s'effectuant sur une base gratuite et forfaitaire, ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que la participation au Jeu concours ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 13 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès du service juridique du CNES. Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt. Le Règlement du Jeu concours est disponible pour consultation et impression dans son entier sur le site internet du CNES.

Toute question liée à l'application ou à l'interprétation du présent Règlement peut être posée par écrit auprès du Service Communication Numérique de la Direction de la Communication du CNES :

CNES – Centre Spatial de Toulouse
Service Communication Numérique – BPI 2011
18 avenue Edouard Belin, 31400 Toulouse
et fera l'objet d'une réponse.

Il n'est répondu à aucune demande orale. Aucune contestation ne sera admise passé le délai de deux mois à compter de la date de clôture du jeu.

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE - TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent Règlement est exclusivement régi et interprété conformément à la loi française.

Les litiges éventuels qui surviendraient pour l'exécution ou l'interprétation du présent Règlement seront soumis aux tribunaux compétents.